

LES GRÈVES EN AVRIL

Le ministère du Travail du Canada a fait savoir que le nombre de jours-homme perdus par suite d'arrêts du travail en avril 1972 s'est établi à 1,812,570. Cette statistique élevée s'explique en grande partie par un arrêt de travail général de onze jours de la part de quelque 210,000 fonctionnaires du Gouvernement du Québec parmi lesquels se trouvaient des employés d'hôpitaux, des enseignants, des fonctionnaires, des employés de l'Hydro-Québec et de la Régie des alcools.

La grève, qui a duré du 11 au 22 avril, a causé la perte de 1,637,000 jours-homme, soit environ 90 p. 100 de la perte totale par tout le pays, au cours du mois.

La statistique d'avril donne 130 jours-homme perdus par 10,000 jours-homme de travail effectués par les travailleurs rémunérés dans les secteurs autres que celui de l'agriculture. En mars 1972, la perte avait été de 351,870 jours-homme, soit de 23 par 10,000 jours-homme effectués.

Le nombre total de travailleurs touchés par les 94 arrêts de travail, en avril 1972, s'est établi à 232,706, alors que le mois précédent 84 arrêts de travail avaient mis en cause 230,702 travailleurs.

En avril 1971, on avait compté 99 arrêts de travail touchant 24,641 travailleurs.

Au cours d'avril 1972, environ 96 p. 100 des jours-homme perdus et 97 p. 100 des travailleurs immobilisés étaient attribuables à neuf arrêts de travail, chacun ayant mis en cause 500 travailleurs ou plus.

Voici la répartition de tous les arrêts de travail, par secteur industriel, pour le mois d'avril: exploitation forestière, un; mines, un; industrie manufacturière, 46; construction, 13; transports et services d'utilité publique, 10; commerce, huit; finances, un; services, six; administration publique, huit.

La répartition selon le gouvernement concerné s'établit ainsi: Terre-Neuve, cinq; Nouvelle-Écosse, trois; Nouveau-Brunswick, trois; Québec, 23; Ontario, 35; Manitoba, un; Saskatchewan, trois; Alberta, deux; Colombie-Britannique, 16. Il s'est produit trois arrêts de travail dans les industries relevant de l'autorité fédérale.

RATIFICATION DES CONVENTIONS DE LA HAYE ET DE MONTRÉAL

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé récemment que le Canada a ratifié la Convention de La Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Les instruments de ratification des deux conventions, qui ont été adoptés lors de conférences

convoquées sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ont été déposés dans les capitales des trois Gouvernements dépositaires, soit à Londres, Moscou et Washington.

La Convention de La Haye prévoit des mesures juridiques efficaces afin de prévenir les actes de capture illicite d'aéronefs, c'est-à-dire, le détournement d'avions. En vertu de la Convention, un État contractant est tenu soit d'extrader les auteurs de ces détournements qui se trouvent sur son territoire pour les livrer à un État qui désire les poursuivre en justice, soit de traduire lui-même en justice les auteurs de l'infraction. Les récentes révisions du Code pénal canadien que le Parlement a adoptées font du détournement d'avion un crime au Canada. Trente-trois pays ont déjà ratifié la Convention de La Haye, qui est entrée en vigueur le 14 octobre 1971, ou y ont déjà adhéré.

La Convention de Montréal, qui n'est pas encore en vigueur en tant qu'accord international, prévoit l'exercice de recours en justice afin de prévenir les actes de sabotage, d'attaques armées et d'autres formes de violence, autres que le détournement d'avions, dirigés contre l'aviation civile et les installations et les services de navigation aérienne. Comme la Convention de La Haye, la Convention de Montréal oblige les États contractants, soit à extradier soit à traduire en justice, les personnes accusées d'avoir commis les infractions décrites dans la Convention. Le Canada est l'un des premiers États à devenir partie à la Convention de Montréal.

Le Canada a joué un rôle actif dans la négociation de ces deux conventions dont le but est de faire en sorte que, en ce qui concerne les États qui y souscrivent, aucune personne qui détourne un aéronef ou commet d'autres actes qui gênent illicitement le fonctionnement de l'aviation civile ne demeure impunie en raison des lacunes de l'appareil juridique.

LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait connaître récemment la composition de la délégation canadienne qui participera à la Troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes qui aura lieu à Tokyo sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 25 juillet au 7 août 1972. M. Peter Nicholson, ministre des Finances et de l'Éducation, premier ministre suppléant de la Nouvelle-Écosse et président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, a accepté de diriger la délégation qui comprendra également: M.M. Jean-Marie Beauchemin, sous-ministre associé, ministère de l'Éducation du Québec; Paul Bélanger, directeur général adjoint, Institut canadien d'éducation des adultes; Bert Curtis,